

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le **Seizième jour du mois de décembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir**, à **19h30** sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 10 décembre 2020.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe
M. BARBE Olivier
Mme LANDAIS Virginie
M. POIRAUD Jacques
Mme BEAUPEU Laurence
M. MANDIN Martin
Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella
M. BROCHARD Nicolas
Mme GILBERT Mélanie
M. CANTENEUR Eric
Mme LUCAS Vanessa
Mme HERBRETEAU Chantal
Mme MANDIN Chantal
M. GARANDEAU Bernard
M. MORNET Jean-François
Mme N'DIAYE Delphine
M. HERMOUET Louis-Marie
M. BATIOU Jean-Louis
M. TESSIER Michel
Mme MOULIN Marie-Christine
M. DREILLARD Bruno
M. LAURENCEAU Gérard.
Mme TROGER Véronique.
M. GIRARD Hervé

Membres absents et excusés :

Mme CLAVIER Elise qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
Mme COSSET Séverine qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
Mme GRANGER Emilie qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents

Mme ROZOT Sonia, M. SALMON Jérémy,

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella**.

I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Vendée
2. Délibération portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

3. Délibération portant sur le bilan social 2019 de la collectivité

III – FINANCES - COMPTABILITE

1. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
2. Acquisition de produits d'hygiène et d'entretien – Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement et des marchés
3. Association RIVES DE L'YON Santé - Délibération validant le montant de subvention à attribuer - Année 2020 et habilitant Monsieur le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens

IV – ENFANCE - JEUNESSE

1. Participation financière des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré, de la commune Rives de l'Yon : Délibération validant le montant de la participation pour l'année scolaire 2019-2020 et autorisant M. le Maire à signer la convention à intervenir
2. Frais de fonctionnement des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) – Année scolaire 2019-2020 : Délibération validant la participation financière à solliciter auprès de la commune du TABLIER pour les enfants de cette commune bénéficiant de ce service organisé par la commune Rives de l'Yon
3. Transport des enfants scolarisés au sein d'établissements scolaires de Rives de l'Yon et de Le Tablier, vers piscine de Saint-Florent-des-Bois – Année scolaire 2019-2020 : Délibération validant le montant de la participation financière à reverser à la commune du TABLIER par la commune Rives de l'Yon.
4. Ville Amie des Enfants : Intention de candidature de la commune de Rives de l'Yon
5. Ecole Saint Sauveur – Habilitation à signer la convention d'utilisation des locaux de l'école
6. La Convention Territoriale Globale (CTG) : Avenant à la Convention Territoriale Globale
7. La Convention Territoriale Globale (CTG) : Habilitation à signer la convention d'objectifs et de financement sur le pilotage du projet de territoire
8. La Convention Territoriale Globale (CTG) : Habilitation à signer l'avenant sur convention bipartite – Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil adolescents » - Bonus « Territoire CTG »
9. La Convention Territoriale Globale (CTG) : Habilitation à signer l'avenant sur convention bipartite – Accueil de loisirs sans hébergement-« Périscolaire » - Bonus « Territoire CTG»

V – QUALITE DE VIE -PROXIMITE

1. Délibération validant la modification du montant des loyers des logements d'urgence et validant un projet de convention d'occupation précaire

VI – DIVERS

1. Diverses communications
2. Compte rendu de réunions de travail diverses, si nécessaire

En propos liminaires, Monsieur le Maire souhaite ajouter deux projets de délibération sur tables et interroge les élus pour savoir s'il y a opposition de leur part à cet ajout. Aucune opposition n'est constatée.

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 27.11.2020.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
		Pas de décision
Commande publique		
02/12/2020	2020-11-MP	Travaux d'aménagement d'une chicane rue du Petit Moineau, à Chaillé-sous-les-Ormeaux, Société COLAS (LA ROCHE SUR YON – 85001) pour un montant de 6 971.48 € HT, soit 8 365.78 € TTC
02/12/2020	2020-12-MP	Travaux de voirie au village la Rivière et sur trottoir de l'école de Saint-Florent-des-Bois, Société COLAS (L AROCHE SUR YON – 85001) pour un montant de 9 475.84 € HT, soit 11 371.01 € TTC
Administration générale		
07/12/2020	2020-07-CC	Attribution d'une concession dans le cimetière de St-Florent au nom de Hans-Joachim DURANTEAU (cavurne)
07/12/2020	2020-08-CC	Attribution d'une concession dans le cimetière de St-Florent au nom de Jeannine GONTIER (cavurne)
07/12/2020	2020-09-CC	Attribution d'une concession dans le cimetière de St-Florent au nom de Gabrielle GUILBAUD (cavurne)
07/12/2020	2020-10-CC	Attribution d'une concession dans le cimetière de Chaillé au nom de Laëtitia BERTIN (droit d'apposition d'une plaque sur stèle du jardin du souvenir)
07/12/2020	2020-11-CC	Attribution d'une concession dans le cimetière de St-Florent au nom de Michel PILLAUD (emplacement terrain)
07/12/2020	2020-12-CC	Attribution d'une concession dans le cimetière de St-Florent au nom de René THOMAS (cavurne)

II – RESSOURCES HUMAINES

DE2020-12-110

Délibération portant adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel et donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Présentation du dossier :

La collectivité adhère à ce jour via Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et l'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tout type de risque statutaire (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès). Possibilité est donnée de réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure qui va être mise en œuvre par le Centre de Gestion se fera sous forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte-tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration desdites structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Il est donc proposé à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance de risques statutaires du personnel, étant précisé que la collectivité sera à nouveau consultée à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées par l'assureur.

Projet de délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité pour mettre en œuvre une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

Résultats du vote :

. Votants = 26 Abstentions = 0 . Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

DE2020-12-111

Délibération portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Il est rappelé que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée propose des prestations telles que décrites dans la convention à intervenir permettant de répondre à cette obligation.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée, en signant la convention ci-jointe.

La convention débute le 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement jusqu'à la date butoir du 31 décembre 2026.

Projet de délibération :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire indique que le coût de la prestation s'élève à 0.15% de la masse salariale. Le coût de la visite médicale s'élève à 46€.

Véronique TROGER s'interroge sur l'application de ces 46€ aux participations aux réunions du CHSCT. Monsieur le Maire lui précise que non, cette participation est déjà comptée dans la contribution de 0.15% de la masse salariale.

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Résultats du vote :

. Votants = 26 Abstentions = 0 . Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

DE2020-12-112

Délibération portant sur le bilan social 2019 de la collectivité

Conformément à l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au Conseil municipal, après avis du comité technique, un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel.

Il est élaboré à partir des données au 31 décembre précédent, en l'espèce au 31 décembre 2019.

Pour ce faire, il est fait appel à une application informatique proposée par le Centre de Gestion depuis 2018.

Les items du rapport joint en annexe sont présentés ci-dessous de façon synthétique :

1. Effectifs,

Les effectifs entre 2017 et 2019 ont très légèrement baissé (-2). Les fonctionnaires constituent plus des 2/3 des effectifs.

Parmi les agents permanents, plus de la moitié relève de la filière technique (54%) et 89% des agents permanents sont de catégorie C, l'encadrement (catégorie B et A) représente respectivement chacun 5% des agents.

Les agents permanents sont très majoritairement féminins (73%).

Par cadre d'emploi, plus de la moitié est composée d'adjoint techniques (54%), les adjoints d'animation (16%) et les adjoints administratifs (11%).

En termes de temps de travail, une majorité d'agents permanents (54%) est à temps complet, donc 46% des agents sont à temps non complet, soit 67% de la filière médico-sociale, 63% en technique 33% en animation

89% des fonctionnaires sont à temps plein.

L'âge moyen des agents permanents est de 47 ans et 49% des agents ont 50 ans et plus.

En 2019, il y a eu 8 arrivées d'agents permanents et 8 départs.

En termes d'évolution professionnelle, il n'y a pas eu de lauréat de concours ou d'examen professionnel mais sept fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019. Dans le même temps, il y a eu 12 avancements d'échelon.

2. Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 45,79% des dépenses de fonctionnement en 2019 (contre 48,75% en 2017), avec en valeur absolue une augmentation de 179 913 € entre 2017 et 2019 du « chapitre 012 », pour une variation des dépenses de fonctionnement de +547 523€.

Le régime indemnitaire représente 6.98% des rémunérations annuelles des agents permanents.

Il est à noter que 250h supplémentaires et 1030 heures complémentaires ont été réalisées et rémunérées en 2019.

La collectivité a signé une convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage des agents contractuels.

3. Absentéisme et prévention des risques

En moyenne, en 2019, il faut compter 5.5 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire. Un seul accident du travail en 2019.

Un assistant prévention a été désigné dans la collectivité.

5 jours de formation liées à la prévention ont eu lieu en 2019 mais aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée en 2019.

4. Formation

En 2019, 48,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, pour un total de 88 jours de formation réalisés par les agents permanents, se répartissant à 83% pour les agents de catégorie C et 11% pour les B.

En moyenne, chaque agent a suivi 2,4 jours de formation en 2019.

82% des dépenses des actions de formation réalisées l'ont été par le CNFPT et 17% par d'autres organismes, pour un montant total de 11 053€ de budget formation.

5. Action sociale

La collectivité participe aux contrats de prévoyance, pour un montant moyen, de 96€ par agent.

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales mais aucune prestation n'est versée directement aux agents (ex: chèques vacances, etc.).

6. Relations sociales

En 2019, 7 jours de grève ont été recensés.

Au niveau du dialogue social, 5 réunions du CT et 2 réunions du CHSCT se sont tenues en 2019.

Le Comité technique du 3 décembre 2020 a émis un avis favorable à ce bilan social.

Projet de délibération :

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,
Après avis du Comité technique du 3 décembre 2020,

Bruno DREILLARD demande des précisions entre heures supplémentaires et heures complémentaires.
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le même mode de calcul
Jean Louis BATIOU demande confirmation sur la rémunération des agents pour les réunions le soir.
IL est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND NOTE du bilan social 2019 de la collectivité de Rives de l'Yon.

Résultats du vote :

. Votants = 26 Abstentions = 0 . Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

IV – FINANCES

DE2020-12-113

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Présentation du dossier :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est fait état des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 :

BUDGET PRINCIPAL

	TOTAL PREVU (BP + DM)
2111 - Terrains nus	52 969,53 €
2112 - Terrains de voirie	195 199,60 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	24 197,00 €
2115 - Terrains bâtis	130 000,00 €
21311 - Hôtel de ville	5 000,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	31 800,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	126 570,68 €

2151 - Réseaux de voirie	108 709,90 €
2152 - Installations de voirie	100 000,00 €
2182 - Matériel de transport	47 560,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	23 777,17 €
2184 - Mobilier	0.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 132,39 €
TOTAL	854 916,27 €

BUDGET COMMERCE

	TOTAL PREVU (BP + DM)
2132 - Immeubles de rapport	35 141,36 €

Jean-Louis BATIOU s'interroge sur le caractère d'urgence de cette délibération.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il ne s'agit que de prévention, pour faire face aux besoins, avant le vote du budget.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits d'investissements par anticipation du budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	TOTAL PREVU (BP + DM)	OUVERTURE 2021
2111 - Terrains nus	52 969,53 €	13 242,38 €
2112 - Terrains de voirie	195 199,60 €	48 799,90 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	24 197,00 €	6 049,25 €
2115 - Terrains bâtis	130 000,00 €	32 500,00 €
21311 - Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	31 800,00 €	7 950,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	126 570,68 €	31 642,67 €
2151 - Réseaux de voirie	108 709,90 €	27 177,48 €
2152 - Installations de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €

2182 - Matériel de transport	47 560,00 €	11 890,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	23 777,17 €	5 944,29 €
2184 - Mobilier	0.00 €	0.00€
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 132,39 €	2 283,10 €
TOTAL	854 916,27 €	213 729,07 €

BUDGET COMMERCE

	TOTAL PREVU (BP + DM)	OUVERTURE 2021
2132 - Immeubles de rapport	35 141,36 €	8 785,34 €

- **DIT** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Résultats du vote :

. Votants = 26 Abstentions = 0 . Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

DE2020-12-114

Acquisition de produits d'hygiène et d'entretien – Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement et des marchés

Présentation du dossier :

Au vu des besoins récurrents en matière de produits d'hygiène et d'entretien, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 8 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune de Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de La Ferrière
- Commune de Landeronde
- Commune de Dompierre-sur-Yon
- Commune de Nesmy

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en lots :

Lot 1 - Produits d'hygiène et d'essuyage unique et distributeurs associés, sacs poubelles

Lot 2 - Produits d'entretien et petits matériels, brosse

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit :

Lot n° 1 : 195 000,00 € HT / an. Précision: Montant maximum pour Rives de l'Yon: 6 000€HT/an

Lot n° 2 : 140 000,00 € HT / an Précision: Montant maximum pour Rives de l'Yon: 8 500 € HT/an

La décomposition de ces montants par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu du montant maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter du 6 juillet 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Nicolas Brochard souhaite savoir si l'écologie est prise en compte.

Monsieur le Maire fait remarquer que la démarche est initiée par la Roche Agglomération.

Jean-Louis BATIOU se demande si les produits Covid sont intégrés dans la consultation.

Monsieur le Maire confirme la réflexion autour de ces produits mais pour certains, notamment les masques, il a été décidé de ne pas les intégrer du fait de la forte fluctuation des prix, risquant de rendre l'ensemble infructueux.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **PREND** acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Résultats du vote :

. Votants = 26 Abstentions = 0 . Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

Après relecture du compte-rendu, Bruno DREILLARD demande que dans la délibération 114 une précision sur les montants des lots concernant Rives de l'Yon soit apportée.

Monsieur le Maire accepte cette proposition pour la compréhension des Rivayonnais car ces montants figurent en annexe de la délibération, dans la convention constitutive du groupement de commandes, soit un montant maximum HT de 6000,00€ pour le lot 1, et de 8500,00€ pour le lot 2

6)

DE2020-12- 115

Association RIVES DE L'YON Santé - Délibération validant le montant de subvention à attribuer - Année 2020

Présentation du dossier :

Le projet de construction d'une « Maison pluridisciplinaire de la santé » sur le territoire communal est un projet phare pour la commune qui prend appui sur l'avis des professionnels de santé. Pour mémoire, ces derniers se sont investis en association avec les élus. Une association dénommée : « Rives de l'Yon Santé » a été créée, en fin d'année 2016, par ces professionnels afin de mener à bien la mise en œuvre d'un tel projet.

Une convention bipartite, les conditions de partenariat entre la commune et l'association avait été signée en avril 2017, pour une durée maximale de trois ans, arrivée à son terme en avril 2020.

Il convient donc de renouveler la passation de cette convention, pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an, soit pour une durée maximale de trois ans.

Il est proposé, dans le respect des objectifs, projets, actions, conformes à l'objet social de l'association, que la commune apporte sa contribution sous diverses formes :

- Une contribution financière, sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement, proposée pour 2020 à hauteur de 18 000 €.
- Des contributions non financières comprenant la mise à disposition de locaux, de mobiliers, de matériels tels que détaillés en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE souligne le travail précieux mené par l'association, la force de cette association étant son caractère pluridisciplinaire et son rôle de coopérant. Cette délibération est essentielle pour la pérennité de l'association.

Véronique TROGER se questionne sur l'existence du bilan 2020 avec les actions menées dans le cadre de la Covid-19.

Chantal HERBRETEAU regrette l'absence de publications en 2020 car elles sont utiles.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle le principe de non-distribution de documents pendant la pandémie.

Chantal HERBRETEAU ajoute que la publication aurait pu être effectuée sur le site internet.

Marie-Christine MOULIN précise que le point santé n'a pas été réalisé car l'association n'avait pas perçu sa subvention et que le bilan 2019 avait été joint avec la demande de subvention 2020.

Jacques POIRAUD demande si les professionnels doivent être adhérents à l'association Rives de l'Yon santé pour s'installer dans la MSP.

Eric CANTENEUR lui précise que c'est mieux mais ce n'est pas obligatoire

Bruno DREILLARD exprime son étonnement sur la lenteur du programme MSP.

Monsieur le Maire lui répond que l'architecte avait revu l'ensemble des lots en concertation avec les professionnels de santé et que cette phase était un préalable indispensable à la bonne mise en place de la construction et au lancement des appels d'offres.

Au Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention, dénommée « Convention d'objectifs et moyens matériels » à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'association « RIVES DE L'YON SANTE », telle qu'annexée,
- **VALIDE** le montant de la subvention – Année 2020, tel que détaillé ci-dessus, soit 18 000.00 €.
- **DIT** que l'inscription des crédits nécessaires au budget principal – Année 2020.
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de cette convention et de sa bonne application.

Résultats du vote :

. Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

V – ENFANCE - JEUNESSE

7)

DE2020-12-116

Participation financière des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré, de la commune Rives de l'Yon : Délibération validant le montant de la participation pour l'année scolaire 2019-2020 et autorisant M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Présentation du dossier :

Il est rappelé à l'assemblée que le montant de la participation financière, par enfant scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de la commune Rives de l'Yon, des communes extérieures est revu chaque année.

La participation annuelle est calculée sur la base des effectifs inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire et est recouvrée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques Rives de l'Yon s'établit pour l'année 2019 à 625,23 €, il est proposé donc de fixer le montant de la participation financière des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré, à 625,23 € par enfant, pour l'année scolaire 2019-2020.

Une nouvelle convention doit donc être passée avec la commune du Tablier concernée.

Bruno DREILLARD s'interroge sur le montant de 2018.

Il lui est répondu que le 18 septembre 2019 avait été voté le montant de 548,28€.

Jean-Louis BATIOU demande pourquoi il s'agit d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas besoin de repasser de convention l'année prochaine mais seulement de préciser le nouveau montant.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation de la commune du Tablier aux dépenses de fonctionnement des Ecoles publiques du 1^{er} degré de la commune RIVES DE L'YON à 625,23 € par enfant, pour l'année scolaire 2019-2020.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote :

. Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

8)

DE2020-12-117

Frais de fonctionnement des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) – Année scolaire 2019-2020 : Délibération validant la participation financière à solliciter auprès de la commune du TABLIER pour les enfants de cette commune bénéficiant de ce service organisé par la commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier :

Les frais de fonctionnement des temps d'activités périscolaires – Année scolaire 2019-2020, s'établissant comme suit :

- Le coût total s'établit à : **3 789.13 €.**
- Le coût par enfant fréquentant une école de St Florent-des-Bois est de : **114.13 €.**
- Le coût par enfant fréquentant l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux est de : **80.77 €.**

Pour l'année scolaire 2019-2020,

- **26 enfants de la commune du Tablier** ont participé aux activités au sein des écoles de St Florent-des-Bois, pour un coût total de **2 739.12 €.**
- **13 enfants de la commune du Tablier** ont participé aux activités au sein de l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour un coût total de **1 050.01 €.**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Virginie Landais précise les coûts l'année dernière : 119.53€ à Saint-Florent-des-Bois et 106.56€ à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation globale de la Commune du Tablier pour les enfants de cette même commune participant aux temps d'activités périscolaires, commune Rives de l'Yon, à hauteur de **3 789.13 € pour l'année scolaire 2019-2020.**
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

. Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

9)

DE2020-12-118

Transport des enfants scolarisés au sein d'établissements scolaires de Rives de l'Yon et du Tablier, vers piscine de Saint-Florent-des-Bois – Année scolaire 2019-2020 : Délibération validant le montant de la participation financière à reverser à la commune du TABLIER par la commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier :

Il est fait le point sur le transport scolaire organisé dans le cadre de l'acheminement des enfants scolarisés dans les écoles Rives de l'Yon et de LE TABLIER, transport vers la piscine – Année scolaire 2019-2020.

Les dépenses sont, dans un 1^{er} temps, prises en charge à tour de rôle par la commune de LE TABLIER et la commune de RIVES DE L'YON avec ensuite une répartition entre ces 2 mêmes communes au vu de leurs effectifs respectifs.

Pour l'année scolaire 2019-2020, c'est la commune du TABLIER qui a pris en charge directement ces dépenses, à charge pour elle ensuite de les répartir entre les 2 communes.

Dans un tel contexte, la commune de Rives de l'Yon a été destinataire d'un état détaillant les dépenses acquittées dans le cadre de ce transport piscine, les effectifs (avec lieu de scolarisation), pour l'année scolaire 2019-2020 et ce, en y joignant les factures correspondantes.

Cet état a été vérifié et validé par les services administratifs.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de valider le montant de la participation financière à rembourser auprès de la commune du Tablier, pour les frais de transport piscine des enfants scolarisés sur la commune de Rives de l'Yon, année scolaire 2019-2020, soit un montant global de participation s'établissant à : **574.74 €**.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acter une participation financière en faveur de la commune de LE TABLIER, à hauteur de 574.74 € pour les frais de transport piscine des enfants scolarisés sur la commune Rives de l'Yon, année scolaire 2019-2020.
- Charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

. Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

10)

DE2020-12-119

Ville Amie des Enfants - Intention de candidater de la Commune de Rives de l'Yon.

La Ville de RIVES DE L'YON souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre de Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'actions pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations Ville Amie des Enfants (VAE) est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'actions.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'actions, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette démarche s'inscrit dans la poursuite du travail autour des enfants commencé précédemment au sein de la commune de Rives de l'Yon.

Jean-Louis BATIOU ajoute que le projet a été présenté en commission et a fait consensus. Il conclut que c'est un beau projet.

MONSIEUR LE MAIRE souligne que le projet vient d'un agent et est la reconnaissance de tout le travail effectué sur l'enfance et la jeunesse (CLAS, Musique et Danse, TAP, etc.). C'est un projet à mener en commun, avec les écoles, les parents, animateurs et l'association Récré aux Bois, pour développer le civisme, le respect de l'autre, dans une société violente.

Graziella ALBERT-BROUSSEAU complète ces propos par la philosophie du projet reposant sur le bien-être de l'enfant, qui prendra appui sur le développement de la biodiversité, la restauration positive.

Bruno DREILLARD précise qu'il s'agit d'un label et non pas d'un prix.

Madame GILBERT indique qu'il s'agit bien d'un prix UNICEF et non d'un label et rappelle qu'il s'agit dans un premier temps d'une candidature puis qu'ensuite la collectivité doit présenter son dossier, comportant un projet avec des actions à développer.

Délibération :

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de RIVES DE L'YON et UNICEF France

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE LE MAIRE à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de RIVES DE L'YON de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

Résultats du vote :

Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

Après relecture du compte-rendu, Monsieur Dreillard revient sur la qualification et reconnaît qu'il s'agit d'un titre.

Le Conseil municipal valide cette remarque.

11)

DE2020-12-120

Ecole Saint Sauveur – Habilitation à signer la convention d'utilisation des locaux de l'école.

Dans le cadre de la crise sanitaire et dans l'objectif d'appliquer le protocole sanitaire de l'éducation nationale et tout particulièrement le non brassage du groupe classe, l'école Saint Sauveur met à disposition de la commune ses locaux pour l'accueil périscolaire.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre l'OGEC et la commune Rives de l'Yon.

Ainsi pendant les temps d'accueil périscolaire (soit **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h45 et de 16h45 à 18h45**), les salles de classe, les sanitaires et la cour sont mis à la disposition de la commune RIVES DE L'YON.

Cette convention commence le 1^{er} septembre 2020 et court pendant toute l'année scolaire 2020-2021.

Bruno DREILLARD demande si cette convention entre dans le cadre du Covid.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond par l'affirmative.

Bruno DREILLARD souhaite savoir s'il y a une indemnisation.

MONSIEUR LE MAIRE répond que non mais que le nettoyage est effectué par les agents.

Délibération :

Vu la présentation qui a été faite

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de mise à disposition de locaux de l'école Saint Sauveur à Chaillé-sous-les-Ormeaux

Résultats du vote :

Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

12)

DE2020-12-121

La Convention Territoriale Globale (CTG) : Avenant à la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE de la Roche sur Yon Agglomération – Habilitation de Monsieur le Maire à signer l'avenant

Le Contrat Enfance Jeunesse prend fin et ne peut être renouvelé à partir de décembre 2019, une nouvelle forme de contractualisation se développe : la Convention Territoriale Globale (CTG) et un nouveau financement : le bonus territoire.

La Convention Territoriale Globale favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

La CTG est une démarche partenariale et collaborative. Elle devient le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités à l'échelon intercommunal et se substitue au CEJ.

Elle concerne tous les domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, politique d'inclusion en matière de handicap logement, accès aux droits, inclusion numérique et sociale, et animation de la vie sociale.

La Convention Territoriale Globale constitue le pacte politique territorial et permet de coconstruire un projet social global adapté à l'environnement de la commune par la définition d'objectifs et d'orientations pluriannuels.

La Roche sur Yon Agglomération et la ville de la Roche sur Yon se sont engagées dans les modalités de mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) du territoire, signée le 8 février 2017.

Ce projet s'est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur l'agglomération et la ville ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CTG est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à maintenir le montant des financements et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés dans l'avenant.

Pour ce faire, il convient de signer l'avenant proposé en annexe, qui permet à la commune de Rives de l'Yon d'être signataire de la CTG de la Roche sur Yon Agglomération et ainsi pouvoir continuer à percevoir les financements activés par la CAF en activant le « bonus territoire ».

A travers la signature de l'avenant, la collectivité s'engage dans la réflexion et le développement du territoire dans les domaines inscrits dans cette contractualisation et dépassant les champs de l'enfance et la jeunesse.

L'avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Jean-Louis BATIOU souligne l'importance de cette décision. La CAF porte sa réflexion sur le territoire. Il faudra porter toute son attention sur l'enjeu financier et être vigilant sur les subventions et sur la possibilité d'expression des communes.

Graziella ALBERT-BROUSSEAU précise que le CTG est basé sur l'activité 2019. L'enveloppe n'est pas extensible et sera la même quel que soit l'usage ensuite en quantité.

Jean-Louis BATIOU renchérit sur la question de la valorisation ensuite des actions entreprises.

Délibération :

Vu la présentation qui a été faite

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE LE MAIRE à signer l'avenant à la convention territoriale globale (CTG)

Résultats du vote :

Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

13)

DE2020-12-122

La CTG (Convention Territoriale Globale) : Habilitation à signer la convention d'objectifs et de financement sur le pilotage du projet de territoire

Le Contrat Enfance Jeunesse prend fin et ne peut être renouvelé à partir de décembre 2019, une nouvelle forme de contractualisation se développe : la Convention Territoriale Globale (CTG) et un nouveau financement : le bonus territoire.

La Convention Territoriale Globale favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

La CTG est une démarche partenariale et collaborative. Elle devient le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités à l'échelon intercommunal et se substitue au CEJ.

Elle concerne tous les domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, politique d'inclusion en matière de handicap logement, accès aux droits, inclusion numérique et sociale, et animation de la vie sociale.

La convention Territoriale Globale constitue le pacte politique territorial et permet de coconstruire un projet social global adapté à l'environnement de la commune par la définition d'objectifs et d'orientations pluriannuels.

Il est proposé de signer la convention d'objectifs et de financement sur le pilotage du projet de territoire jointe en annexe.

Les reconfigurations territoriales successives (notamment le rôle de l'Agglomération) ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble.

Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont coconstruits et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (CTG).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Les actions de coordination, de diagnostic, et d'ingénierie subventionnées au titre du « Pilotage du projet de territoire » poursuivent les objectifs définis dans la convention, portant sur la chargée de coopération CTG, le diagnostic et l'ingénierie.

Délibération :

Vu la présentation qui a été faite

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE LE MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire.

Résultats du vote :

Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

14)

DE2020-12-123

La CTG (Convention Territoriale Globale) : Habilitation à signer l'avenant sur convention bipartite – Accueil de loisirs sans hébergement - « Accueil adolescents » - Bonus « Territoire CTG »

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (CTG).

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Il est proposé de signer l'avenant sur convention bipartite – Accueil de loisirs sans hébergement - «Accueil adolescents» - Bonus « Territoire CTG joint en annexe.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022

Délibération :

Vu la présentation qui a été faite

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE LE MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire.

Résultats du vote :

Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

15)

DE2020-12-124

La CTG (Convention Territoriale Globale) : Habilitation à signer l'avenant sur convention bipartite – Accueil de loisirs sans hébergement-« Périscolaire » - Bonus « Territoire CTG »

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (CTG)

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Le bonus territoire CTG est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Être éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;

- Être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

Il est proposé de signer l'avenant sur convention bipartite – – Accueil de loisirs sans hébergement-« Péricolaire » - Bonus « Territoire CTG » joint en annexe.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022

Délibération :

Vu la présentation qui a été faite

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE LE MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire.

Résultats du vote :

Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

VI – QUALITE DE VIE -PROXIMITE

16)

DE2020-12-125

Délibération validant la modification du montant des loyers des logements d'urgence et validant un projet de convention d'occupation précaire.

Présentation du dossier

Logement 4 rue des Prés Martin :

La commune de Rives de l'Yon est propriétaire de deux appartements au-dessus du café de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Seul l'appartement 4 rue des Prés Martin, d'une superficie de 85 m², est considéré comme logement d'urgence depuis juin 2016 suite à la délibération DE2016-04-60 prise le 28 avril 2016. Le montant du loyer est fixé à 475 €.

Ce logement est mis à disposition sous une convention d'occupation précaire afin de permettre à des personnes en situation d'urgence de bénéficier d'un logement.

Le montant du loyer 4 rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux semble trop important au vu des situations précaires des personnes bénéficiant de ce logement.

Logement 1 rue G. Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois :

La commune Rives de l'Yon et l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée ont approuvé une convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet « llot du Marché et Clémenceau », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, convention signée le 02.07.2018.

L'EPF de la Vendée a acquis l'ensemble des biens, par voie amiable le 21.12.2018 auprès des consorts BOCQUIER.

A ce jour, ces biens sont libres de toute occupation.

La convention de maîtrise foncière passée entre la commune Rives de l'Yon et l'EPF de la Vendée prévoit, en son article 14 et à l'annexe 3, une possible remise en gestion du bien selon certaines conditions stipulées dans le projet de « procès-verbal de remise en gestion (bien bâti) ».

La commune Rives de l'Yon bénéficie d'une remise en gestion (bien bâti) pour l'appartement situé au 1, rue Georges Clémenceau, considérant qu'elle peut satisfaire des demandes urgentes de logement.

Le conseil municipal du 17 octobre 2019 a validé le projet de convention d'occupation précaire pour l'appartement sis : 1, rue Georges Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, avec fixation d'un montant de loyer mensuel proposé à hauteur de 250 €.

En conséquence, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal :

- Un projet de convention d'occupation précaire pour les deux logements d'urgence avec la fixation des montants des loyers :

○ 1, rue Georges Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, **avec une fixation d'un montant de loyer mensuel proposé à hauteur de 250 €.**

○ 4 rue des Pré Martin – Chaillé-sous-les-Ormeaux - RIVES DE L'YON, **avec une fixation d'un montant de loyer mensuel proposé à hauteur de 350 € au lieu de 475 €.**

- Une réflexion peut être engagée sur l'ajout d'un article dans la convention d'occupation précaire concernant une demande de dépôt de garantie.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de logements d'urgence, pour trois mois maximum, non destinés à constituer une pérennité d'habitat. Le loyer de 475€ est diminué à 350€ pour éviter la discrimination à l'accès au logement d'urgence avec un loyer trop onéreux.

Jean-Louis BATIOU rappelle aussi qu'il existe des aides au loyer, notamment de la CAF, le reste à charge étant ainsi limité.

Bruno DREILLARD souligne que tous les trois-quatre mois il y aura changement de locataires, donc changement pour les compteurs.

MONSIEUR LE MAIRE propose la rédaction de la clause suivante, pour éviter la gestion des compteurs d'eau et d'électricité, sans remboursement par la commune, : « Article 4 : La commune de Rives de l'Yon assurera le branchement en eau et électricité et la charge financière dans le cadre des abonnements souscrits à son nom. En contrepartie, le locataire se verra facturer mensuellement au titre de sa participation aux charges une somme forfaitaire de ».

Le loyer est donc porté à 475€ pour le logement de Chaillé-sous-les-Ormeaux et celui de Saint-Florent-des-Bois à 325€, **charges comprises.**

MONSIEUR LE MAIRE propose la rédaction de deux conventions distinctes, une pour chaque logement.,

Laurence BEAUPEU précise que le téléphone devra être retiré des charges.

Nicolas BROCHARD s'interroge sur la prise en charge de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

MONSIEUR LE MAIRE lui répond qu'elle est à la charge de la Ville.

Il reste alors la question du dépôt de garantie : Monsieur le Maire estime qu'il s'agira d'une appréciation au cas par cas (*in concreto*) pour son application.

Des échanges ont lieu sur la question de l'acceptation des animaux et de l'interdiction de fumer dans les logements meublés. Il est procédé à un vote : 11 votants se sont exprimés pour enlever l'interdiction des animaux, avec 2 abstentions. La clause est maintenue mais on retire l'interdiction de fumer.

Délibération :

Vu la présentation qui a été faite

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer la convention d'occupation précaire pour les logements d'urgence lorsque cela sera nécessaire.

Résultats du vote :

Votants = 26 Abstentions = 0 Suffrages exprimés = 26 Pour = 26 Contre = 0.

Projets de délibération remis sur table

17)

DE2020-12-126

Convention d'occupation précaire d'un local sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 4 rue Clémenceau :

Délibération validant les conditions de mise à disposition de ce local au profit d'une énergéticienne, en auto-entrepreneuriat .

Présentation du dossier :

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que Mme Katia SISARO a demandé à pouvoir utiliser une partie du local situé 4 rue Clémenceau, dans la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. La période d'occupation commence le 19 décembre 2020 pour un an, reconductible une fois un an. Cette mise à disposition s'effectuera contre le paiement d'un loyer de 100 euros.

Ces informations sont reprises dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les conditions de la convention d'occupation précaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Bernard GARANDEAU s'interroge sur la surface concernée. Eric CANTENEUR lui répond qu'il s'agit de 20m².

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une occupation à titre temporaire, provisoire, dans l'attente du réaménagement du Centre-Bourg.

Graziella ALBERT-BROUSSEAU précise qu'il y a un problème de respect électrique dans ce local (radiateur électrique).

Monsieur le Maire précise que pour une question de sécurité, il sera remis en état avant l'entrée dans les lieux et qu'un nettoyage des locaux est prévu.

Laurence BEAUPEU s'interroge sur l'utilisation des autres pièces.

Il est répondu qu'elle aura accès au sanitaire de l'étage et c'est tout.

Nicolas BROCHARD souligne le faible montant de l'indemnité de 100€ mais Monsieur le Maire souligne l'état de défraichissement du local, justifiant ce tarif.

Bruno DREILLARD s'inquiète concernant la vérification du certificat de praticienne. Il lui est répondu qu'elle pratique ailleurs en tant que naturopathe et qu'elle souhaitait se rapprocher de la Roche sur Yon.

Jean-Louis BATIOU affirme que la collectivité doit soutenir la création d'une activité.

Vanessa LUCAS s'interroge sur la cohérence avec les autres loyers.

Bernard GARANDEAU suggère de porter cette indemnité d'occupation à 150€.

Jean-Louis BATIOU demande si l'engagement sur les 100€ a déjà été pris.

Monsieur le Maire le confirme et réaffirme son soutien à l'activité économique.

Projet de délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **ACCEPTÉ la mise à disposition du bâtiment communal situé 4 rue Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de Madame Katia SISARO, et ce, pour une période d'un an, reconductible un fois un an, à compter du 19 décembre 2020.**
- **DIT que le montant du loyer s'élève à 100€ par mois.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, telle qu'annexée.**

Résultats du vote :

. Votants = 26 . Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 22 Pour = 19 Contre = 3.

2)

DE2020-12-127

Délibération validant les conditions d'acquisition d'un camion tri-benne pour les services techniques et habilitant Monsieur le Maire à signer le bon de commande

Présentation du dossier :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que lors du vote du budget principal au compte 2182 « Matériel de transport » des crédits étaient prévus pour l'achat d'un camion tribenne, destiné à la fois aux services des espaces verts et de la voirie.

Des garages ont été consultés quant à la possibilité d'acquérir un véhicule d'occasion mais la démarche n'a pas pu aboutir favorablement.

Il a été décidé d'axer les recherches sur un véhicule neuf.

Une proposition intéressante a été faite par le garage GUERINEAU, sis 36 R DU PETIT MOINEAU, à Chaillé-sous-les-Ormeaux (85310), commune de RIVES DE L'YON, qui propose un camion tribenne neuf à 35 000 euros TTC.

Il est demandé au Conseil de valider la démarche et d'habiliter Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

Eric CANTENEUR précise que le camion des services techniques est inutilisable et qu'en attendant la livraison du camion, une location va être organisée.

Gérard LAURENCEAU s'interroge sur la définition d'un camion tribenne.

Bernard GARANDEAU explique que la benne se manœuvre sur trois côtés, ce qui est pratique à l'usage.

Eric CANTENEUR précise que la consultation initiale n'a donné lieu qu'à une réponse pour un camion simple benne.

Nicolas BROCHARD s'interroge sur le caractère écologique de ce véhicule.

Eric CANTENEUR précise qu'il répond aux nouvelles normes.

Bernard GARANDEAU demande s'il est disponible.

Eric CANTENEUR explique que le châssis l'est mais pas l'aménagement pour lequel il faut compter sur un délai de 2 à 3 mois.

Projet de délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **VALIDE la démarche de recherche d'un véhicule correspondant aux besoins des Services Techniques.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le bon de commande au garage GURINEAU pour l'achat d'un camion tribenne au montant de 35 000 € TTC.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au compte 2182 « Matériel roulant ».**

Résultats du vote :

. Votants = 26 . Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 24 Pour = 24 Contre = 0.

VII – DIVERS

1. Diverses communications.

2. Comptes rendus de réunions de travail diverses, si nécessaire.

- **Mme GILBERT Mélanie, adjointe en charge de la commission « Enfance, Vie scolaire ».**
Mme GILBERT Mélanie rappelle la mise en place de réunions tous les quinze jours le samedi matin avec les enseignants et les parents d'élèves sur l'accueil des enfants.
- **M. BROCHARD Nicolas, adjoint en charge de la commission « Transition écologique – Cadre de vie - Environnement».**
M. BROCHARD Nicolas rappelle la réunion de sa commission le lendemain.
Il souhaite remercier le travail des élus et des agents pour les décorations de Noël.
Monsieur le Maire remercie chaleureusement Nicolas BROCHARD, les agents et les élus notamment pour le traineau, et surtout Mickaël. Il souligne aussi les remerciements spontanés des Rivayonnais.
- **Mme BROUSSEAU-ALBERT Graziella, adjointe en charge de la commission « Jeunesse, Vie associative, Animations communales ».**
Mme BROUSSEAU-Albert Graziella confirme le travail toujours en cours sur la convention « Récré aux Bois ».
- **M. MANDIN Martin, adjoint en charge de la commission « Sécurité publique, Voirie, Agriculture ».**
Monsieur MANDIN Martin rappelle la tenue de la commission du 11 décembre dernier ayant établi la sélection des travaux à effectuer.

De plus, la société COLAS réalise un chiffrage sur les travaux à faire en 2021 et 2022, dans le cadre du marché à bons de commande.

Monsieur MANDIN explique le problème de dégradation de la passerelle sur la rivière. Les services de l'Agglomération ont été interpellés. L'ouvrage a été sécurisé grâce à l'intervention de Nicolas BROCHARD.

MONSIEUR LE MAIRE insiste sur la vigilance de chacun en temps de pluie et souhaite qu'une lettre soit adressée à l'Agglomération sur les dégradations des abords.

Concernant la Rue du Petit Moineau à Chaillé, la question du choix des matériaux n'est pas tranchée et l'entreprise fait des propositions alternatives pour éviter le bitume.

La signalétique horizontale à Saint-Florent va être matérialisée par les services techniques.

- **Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de la commission « Affaires communautaires, Cohésion du territoire - Santé ».**

Mme BEAUPEU Laurence précise qu'il n'y a rien de nouveau depuis le dernier conseil.

- **M. POIRAUD Jacques, adjoint en charge de la commission « Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains ».**

M. POIRAUD Jacques explique que le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avance. Le bâtiment va produire autant d'énergie que sa consommation. Les plans sont soumis aux futurs utilisateurs pour validation. La Consultation sera lancée en mars et le choix des entreprises sera fait en avril. La préparation du chantier est prévue en mai-juin.

Le préau de l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux DOLTO va coûter environ 20 000€.

Il y a encore un problème avec les cloches de l'Eglise de Chaillé.

Pour la salle de sports de Saint-Florent-des-Bois, les fuites continuent et l'intervention en toiture au-dessus de la salle de basket ne sont pas satisfaisants. Une consultation va être lancée début janvier.

- **Mme LANDAIS Virginie, adjointe en charge de la commission « Solidarités – Familles - Education ».**

Mme LANDAIS Virginie informe que la distribution des colis de Noël est en cours.

- **M. BARBE Olivier, adjoint en charge de la commission « Communication – Sport – Culture - Tourisme ».**

M. BARBE Olivier indique que le bulletin municipal est en cours de bouclage et qu'il sera distribué début janvier.

- **Mme LUCAS Vanessa, maire déléguée, ayant pour délégation : « Organisation générale, Ressources et Projet de collectivité ».**

Mme LUCAS Vanessa n'a rien à ajouter.

- **M. CANTENEUR Eric, maire délégué, ayant pour délégation : « Finances, Développement Economique, Commerce et Artisanat ».**

M. CANTENEUR Eric indique que l'association les Actifs de l'Yon n'ont pas utilisé le bon local mis à disposition.

DIVERS...

Bruno DREILLARD revient sur le problème des 2 000 signes laissés à l'opposition la minorité.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté mais qu'il ne faut pas y voir de la censure et que la censure n'est pas un terme à utiliser, que cela a une autre signification.

Véronique TROGER s'inquiète d'un éventuel arrêté municipal sanctionnant le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire prévue à cet effet et notamment place des tilleuls.

Jean-Louis BATIOT voulait signaler la fusion Job Insertion et Aidvy, créant ainsi Vendée Inclusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.